

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 13 octobre 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3742-2010.

Autorisation d'actifs pour l'intégration d'électricité de source éolienne au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires d'Hydro-Québec TransÉnergie du 13 octobre 2010 sur les demandes d'intervention au présent dossier.

En premier lieu, nous constatons que TransÉnergie ne conteste pas la demande d'intervention de SÉ-AQLPA.

Nous constatons également que TransÉnergie ne conteste pas l'objet de cette demande d'intervention. En effet, les commentaires que formule le Transporteur quant à la pertinence de certains sujets ne s'adressent aucunement à SÉ-AQLPA.

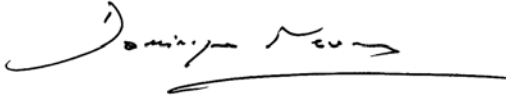
SÉ-AQLPA partage d'ailleurs, dans ses grandes lignes, l'opinion du Transporteur quant au cadre des sujets pertinents au présent dossier.

- **Nous sommes en accord avec le Transporteur à l'effet que l'objet du présent dossier est de nature technique et-économique.**
- Nous sommes également en accord avec le Transporteur à l'effet que le présent dossier constitue l'aboutissement de décrets et règlements antérieurs du gouvernement du Québec, qui a mis en place le cadre réglementaire relié au lancement de l'appel d'offres éolien no.2 A/O 2005-03, et de la Régie, qui a approuvée la grille de sélection des critères non monétaires pour cet appel d'offres ainsi que les contrats d'approvisionnement en électricité qui en ont découlé.
- Tout comme le Transporteur, nous croyons que le présent dossier ne constitue pas le forum approprié pour débattre de questions qui seraient reliées à l'analyse des offres reçues par le Distributeur dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2005-03 ou à l'abandon ou la relocalisation éventuels futurs des projets éoliens déjà approuvés ou au bien fondé de raccorder ou non la production totale des parcs éoliens.
- Tout comme le Transporteur, nous notons que la présente demande fait suite à une demande du Distributeur déjà existante et à des engagements de sa part.

Nous soumettons donc respectueusement que la demande de SÉ-AQLPA est conforme au cadre de ce dossier et est bien ciblée.

Le Transporteur affirme que SÉ-AQLPA devra faire la démonstration de la nécessité de recourir aux services d'un expert dans ce dossier. Nous sommes tout à fait d'accord que telle est bien la procédure. Cette démonstration sera contenue à la demande de reconnaissance de statut d'*expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* qui sera déposée pour notre témoin-expert au présent dossier, suivant les instructions qu'il plaira à la Régie d'édicter. Dès à présent, nous informons toutefois respectueusement le Tribunal que, lors de cette demande de reconnaissance de statut d'expert, nous plaiderons que **le caractère technique spécialisé** du dossier (caractère que le Transporteur semble admettre lui-même au début de la page 2 de sa lettre du 13 octobre 2010) justifie que les représentations de SÉ-AQLPA soient fondées sur une telle expertise. Il nous semble que si un intervenant désire appuyer ses représentations techniques d'une expertise technique, le Transporteur devrait non pas s'en inquiéter mais plutôt s'en réjouir. Les quatre critères d'examen tel que définis par SÉ-AQLPA aux pages 2 à 4 de la demande d'intervention sont des critères faisant appel à une telle expertise technique.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', written over a horizontal line.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.